

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/03 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 5 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a sur le soutien à l'activité économique et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que les actions proposées et menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France participent de cette politique,

Considérant l'importance d'accompagner les commerçants dans leur transformation numérique et que le dispositif la « Boutique connectée », porté par la CCI de région Paris Ile-de-France et soutenu par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, concourt à cet accompagnement,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention-cadre 2019-2022 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France.

APPROUVE la convention annuelle d'application n°1 2019-2020 d'objectifs et de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 100 000 € (cent mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2019.

PRECISE que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis dans les conventions annuelles respectives.

DECIDE de subventionner la CCI de région Paris Ile-de-France à hauteur de 50 % du coût de mise à disposition de la « Boutique Connectée » portée par la CCI et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat aux communes membres de la Métropole qui en feront la demande, dans la limite d'un budget de 100 000 € (cent mille euros) en 2019 et d'un plafond de 3 000 € (trois mille euros) par commune.

PRECISE que le règlement de la subvention précitée sera effectué en une fois sur présentation à la Métropole, avant le 31 décembre 2019, de la liste des communes membres bénéficiaires et de la mise à disposition de la boutique connectée dans chacune d'entre elles.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2019.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.